

Conseil municipal du 21 septembre 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Etaient présents:	Monsieur Michel BOUVIER, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Madame Laetitia NOEL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Nadine HOARAU, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Steeve RENAUDIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN
Excusés et représentés par pouvoir :	Monsieur Frédéric PACCALET pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR Monsieur Julien QUANTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Monsieur Jérémy CHRISTIN pouvoir donné à Madame Martine POMA
Excusés :	Monsieur Rémy SAINT GERMAIN , Madame Sonia BERTONCELLI,
Absent :	Monsieur Pierre MARECHAL
Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.	

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 14 juin 2021
Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE, ADOPTE** le procès-verbal présenté.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

1. Administration Générale.

1.1 Motion contre l'augmentation de la contribution des communes au financement de l'ONF et de la réduction de personnel

Monsieur Michel BOUVIER, Maire, informe que la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) sollicite de la commune l'adoption d'une motion contre l'augmentation de la contribution des communes à l'ONF et le projet de suppression de postes envisagé dans le futur contrat Etat-ONF.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la motion telle que proposée ci-après :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le conseil municipal,

- demande :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- souhaite :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Conseil municipal, à **LA MAJORITE** (POUR : 23 / ABSTENTION 1) :

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 1	CONTRE : 0	POUR 23
--------------	----------------	------------	---------

- **demande :**
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **souhaite :**
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.
- **autorise le Maire à signer tout document afférent.**

1.1 Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Madame Virginie REYNAUD rappelle qu'il a été donné délégation à Monsieur le Maire par délibération n° 10062020 038 pour un certain nombre de compétences, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans la pratique, elle signale qu'il serait opportun d'apporter quelques précisions à cette délibération. Vous êtes donc invité à reprendre la délibération

- en précisant au point n°16
 - « lorsque ces actions concernent :

- 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (ajouter éventuellement : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause) »

➤ en ajoutant la possibilité suivante :

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications ainsi exposées et **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

2. Finances

2.1 Autorisation d'engagement de dépenses aux comptes 6232 «fêtes et cérémonies» et 6257 «réceptions»

Madame Virginie REYNAUD, adjointe aux finances rappelle à l'assemblée que Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Elle informe que ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024 MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 «Fêtes et cérémonies» et à imputer au compte 6257 «Réceptions».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, les festivités du 14 juillet, le marché de Noël la vogue, le salon du goût savoyard...)
- Buffet, boissons.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, naissances, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives ou culturelles,...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations.

Et prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (assemblée générale, inauguration, vœux du maire,...)
- Les frais de restauration des représentants municipaux (élus et agents), le cas échéant.
- Les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations culturelles) pour tout ce qui relève de l'événement en lui-même, de l'accueil et de la restauration des invités.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'autorisation d'engagement de dépenses aux comptes 6232 «fêtes et cérémonies» et 6257 «réceptions» qui vient d'être présentée.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

2.2 Dépenses payées sans ordonnancement préalable : modification de la liste des dépenses autorisées.

Madame Virginie REYNAUD, Adjointe aux finances explique à l'assemblée que les dépenses payées sans ordonnancement préalable sont les dépenses qui sont exécutées directement par le comptable et pour lesquelles un ordonnancement de régularisation interviendra a posteriori.

L'ordonnateur arrête par délibération la liste des dépenses qu'il souhaite voir payer sans ordonnancement préalable et communique cette décision à son comptable public pour exécution.

L'ordonnancement de régularisation, auquel sont jointes les pièces justificatives pour le compte de gestion ou le compte financier, intervient dans un délai maximal de trente jours après paiement de la dépense considérée et avant la fin de l'exercice comptable auquel elle se rapporte.

La liste des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable par le comptable est arrêtée comme suit :

- les remboursements d'emprunts
- les remboursements de lignes de trésorerie
- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers
- les abonnements et consommations d'eau
- les abonnements et consommations d'électricité
- les abonnements et consommations de gaz
- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet
- les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier
- les avis fiscaux

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la liste des dépenses selon le détail exposé ci-dessus qui pourront être payées sans ordonnancement préalable par le comptable.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les dépenses payées sans ordonnancement préalable qui viennent d'être présentées.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

2.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ART(HR)OSE

Madame Virginie REYNAUD, Adjointe aux finances, informe l'assemblée que l'association ART(HR)OSE a déposé auprès de la commune un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2021. Cette demande est faite dans le cadre d'une participation à l'organisation d'un concert au Caveau des Augustins. La manifestation est prévue le samedi 9 octobre 2021.

Le montant sollicité s'élève à 150 €.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **150€** à l'association ART(HR)OSE dans le cadre d'une participation à l'organisation d'un concert au Caveau des Augustins qui se tiendra le 9 octobre 2021.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

2.4 Demande de subvention pour l'école de musique auprès du Département

Madame Virginie REYNAUD, Adjointe aux finances, informe que la commune peut solliciter 2 subventions pour l'école de musique

- Soutien à la continuité pédagogique des établissements d'enseignements artistiques

- Soutien à la transition numérique des établissements d'enseignements artistiques

Les dossiers sont à déposer avant le 15 octobre auprès du Département.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le fait de solliciter le Département pour 2 subventions pour l'école de musique :

- Soutien à la continuité pédagogique des établissements d'enseignements artistiques
- Soutien à la transition numérique des établissements d'enseignements artistiques

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Département.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

3. Personnel communal

3.1 Personnel Communal Modalités de recrutement sur le poste d'attaché principal à temps complet

Monsieur Michel BOUVER, Maire, rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de DGS relevant du grade d'attaché principal créé par délibération du 61-2016 et vacant depuis le 1^{er} juillet 2021

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- ✓ Direction, coordination et animation de l'ensemble des services de la Ville
- ✓ Conseil et assistance auprès des élus pour la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la commune,
- ✓ Participation à la définition du projet global de la collectivité qui vise au développement du territoire,
- ✓ Participation à la définition de la stratégie financière et économique
- ✓ Pilotage des projets, veille juridique et observation,
- ✓ Communication avec les différents partenaires et instances externes (Préfecture, Conseil départemental, Communauté de communes)

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 29 avril 2021

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n° 61-2016 du 4 juillet 2016 portant création de l'emploi d'un poste d'attaché principal à temps complet

VU la délibération n° 27-2020 du 26 février 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 29 avril 2021,

- ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de (maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum dans un emploi de même nature,

La rémunération en référence au 5 échelon du grade de d'attaché principal (IB 791 – IM 650), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi, conformément à la délibération du 26 février 2020 susvisée,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** les modalités de recrutement sur le poste d'attaché principal.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

3.2 Personnel Communal Modalités de recrutement sur le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Monsieur Michel BOUVIER, Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi d'agent de maîtrise principal (vie scolaire) créé par délibération du 55-2018 vacant au 1^{er} septembre 2021.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- ✓ Mise en place du Service Restauration Scolaire,
- ✓ Entretien des locaux et des appareils,
- ✓ Ouverture et fermeture des accès,
- ✓ Extinction de toutes les lumières, branchement des alarmes.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 29 avril 2021

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération 55-2018 portant création de l'emploi d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

VU la délibération n° 27-2020 du 26 février 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée le 3 juin 2021,

Le recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de (maximum 3 ans), renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans un emploi de même nature,

La rémunération en référence au 2 échelon du grade d'agent de maîtrise principal (IB 396 – IM 360), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi conformément à la délibération du 26 février 2020 susvisée,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur les modalités présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE, APPROUVE** les modalités de recrutement sur le poste d'agent de maîtrise principal.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

3.3 Personnel Communal modification du tableau des effectifs – services techniques

Monsieur Michel BOUVIER, Maire, informe que dans le prolongement de la commission de recrutement pour le poste d'agent de maîtrise principal à pourvoir au service technique municipal et afin de permettre le recrutement de l'agent recruté par voie de mutation, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021.

Fermeture	Ouverture
Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (délibération 109-2007 du 10 décembre 2007)	Un poste d'agent de maîtrise à temps complet

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE, APPROUVE** la modification du poste d'agent de maîtrise principal tel que repris dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

3.4 Personnel Communal modification du tableau des effectifs – Attache principal

Monsieur Michel BOUVIER, Maire, informe que dans le prolongement de la commission de recrutement pour les fonctions de direction générale des services et afin de permettre le recrutement de l'agent retenu pour le poste, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021.

Fermeture	Ouverture
Un poste d'attaché principal temps complet (délibération 61-2016 du 4 juillet 2016)	Un poste d'attaché territorial à temps complet

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, APPROUVE** la modification du poste de direction précité tel que repris dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR 24
--------------	----------------	------------	---------

Le Maire
Michel BOUVIER

